

**Ville de LAMBALLE-ARMOR**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 29 avril 2024.*

**PRESENTS :**

BENOIT Jean-François, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MAIGNAN Brigitte, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien.

**ABSENTS :**

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à HERCOUET Philippe,
- BERNU Sylvain donne pouvoir à M'BAREK Sébastien,
- BURLLOT David donne pouvoir à CAURET Camille,
- GRIMAULT David donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- JEGU Josianne donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENS Pierrick

Centre d'Administration  
Mairie de Lamballe-Armor

**Délibération n°2024-031**

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 8

**URBANISME**

**LOTISSEMENT DES PLAGES (TRANCHE 3) – CONVENTION DE RETROCESSION**

La Société C&A Aménagement, représentée par Guillaume ALLANOU, dont le siège est situé « La Sancie » à Lamballe-Armor (Morieux), a déposé le 7 février 2024 une demande de Permis d'Aménager en zone 1AUa du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, rue de des Chênes. Cette opération doit comprendre 6 lots (5 lots libres et 1 lot destiné à accueillir 2 logements sociaux) sur un terrain cadastré 154AB183 et 154AB214p.

Conformément à l'article R.315-7 du Code de l'Urbanisme, le lotisseur souhaite conclure avec la Commune une convention prévoyant le transfert dans le domaine communal des équipements collectifs propres à ce lotissement une fois les travaux achevés. Il convient, en conséquence, de prévoir une convention fixant les conditions de cession des équipements communs avec notamment le

contrôle et la surveillance des travaux par le service VRD.

Par ailleurs, une convention tripartite entre le Syndicat départemental d'Énergie, le lotisseur et la commune doit également être conclue concernant la rétrocession des équipements d'éclairage public dans le domaine syndical ; cette convention devra être jointe à la convention générale d'intégration des ouvrages dans le patrimoine communal.

Considérant le projet de convention de rétrocession, transmis aux Conseillers municipaux,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les conditions de rétrocession des équipements communs avec notamment le contrôle et la surveillance des travaux par le service VRD fixées par la convention entre la Commune et la Société C&A Aménagement,
- APPROUVE la rétrocession des équipements d'éclairage public dans le domaine syndical, inscrites dans la convention entre la Commune, le Syndicat départemental d'Énergie et la Société C&A Aménagement,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le **17 MAI 2024**

Philippe HERCOUET  
Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le **17 MAI 2024**

De la publication le **17 MAI 2024**

Pour le Préfet  
Par déléguée  
Lydie MICHEL  
Directrice  
Administration Générale

Préfecture  
des Côtes d'Armor